



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service habitat
Cellule bâtiment durable

Annecy, le

- 1 JUIN 2021

le préfet de la Haute-Savoie

à

mesdames et messieurs les maires du département
monsieur le président de l'Association des maires
monsieur le président de l'Association des maires
ruraux de Haute-Savoie
(en communication à madame et messieurs les sous - préfets)

Circulaire n° DDT-2021

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : <http://www.haute.savoie.gouv.fr>
à la rubrique publication
Le guide l'accompagnant est disponible à la rubrique politiques-publiques/Votre
logement/Accessibilité.

Objet : Modalités de transmission des documents relatifs à l'accessibilité et guide pratique de l'accessibilité dans les établissements recevant du public

Le rôle des collectivités

Les collectivités locales sont concernées à double titre, en tant que propriétaire d'ERP et en tant qu'interlocuteur des propriétaires ou gestionnaires des établissements recevant du public (ERP), présents sur leur territoire.

Les maires autorisent, au nom de l'État, toute construction, aménagement ou modification d'ERP ainsi que leur ouverture au public.

L'organisation et les missions des services de l'État

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Elle est l'organe compétent au niveau du département jouant un rôle central dans le dispositif de contrôle.

En ce qui concerne les ERP, la CCDSA a pour mission de formuler des avis sur dossiers mais également de procéder aux visites au titre de la sécurité contre les risques incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Compte tenu des nombreuses attributions de cette commission et du nombre important de ses membres, elle comporte des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissement, intercommunales ou communales.

En ce qui concerne le domaine exclusif de l'accessibilité, la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) est l'instance consultative et collégiale compétente créée à l'échelon du département.

La direction départementale des territoires (DDT) assure, au nom du préfet, la présidence et le secrétariat de la SCDA. À ce titre, elle exerce le contrôle a priori de toutes les demandes d'autorisation de travaux relatives aux ERP, que les travaux soient ou non soumis à permis de construire. La SCDA, également chargée du contrôle a posteriori des travaux non soumis à permis de construire effectués dans les ERP du 1^{er} groupe, dispose à cette fin d'un groupe de visite constitué par arrêté préfectoral.

Le circuit de transmission

L'ensemble des documents ci-dessous, émis ou reçus par vos services pour les ERP situés sur votre territoire, doivent être transmis ou déposés à la DDT – Service habitat, cellule bâtiment durable – 15 rue Henry Bordeaux à Annecy (74 998 Cedex 9), quel que soit l'arrondissement de rattachement de votre collectivité :

- les demandes d'autorisation de travaux soumis à l'avis de la SCDA,
- les arrêtés municipaux d'autorisation de travaux pris au nom de l'État,
- les arrêtés municipaux d'autorisation d'ouverture au public pris au nom de l'État,
- les attestations d'accessibilité,
- les attestations d'achèvement de travaux.

Par ailleurs, pourront être transmis par voie électronique à l'adresse : ddt-sh-cbd@haute-savoie.gouv.fr, les éléments suivants :

- les avis des maires obligatoires sur les demandes d'autorisation de travaux lors de l'examen en SCDA,
- les demandes de visite d'ouverture au titre de l'accessibilité pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^e catégorie objet de travaux non soumis à PC.

Les transmissions électroniques des attestations d'accessibilité

La plateforme demarches-simplifiees.fr est un outil de dématérialisation et de simplification des démarches administratives porté par l'État. Celui-ci permet aux gestionnaires d'ERP conformes aux exigences d'accessibilité de se déclarer auprès de l'administration.

Le document généré par la plateforme tient lieu d'attestation et doit être accepté par vos services.

Vos services sont encouragés à relayer l'information et mettre à disposition des propriétaires d'ERP les liens des procédures dématérialisées existantes.

Le guide pratique de l'accessibilité dans les ERP

Le document joint en annexe, a pour objectif de présenter les différentes démarches administratives auxquelles sont soumis les établissements recevant du public en matière d'accessibilité en rappelant le rôle et la responsabilité de chacun des acteurs.

Disponible sur le site internet de la préfecture à la rubrique Politiques-publiques/Votre logement/Accessibilité, il s'adresse tant aux services instructeurs qu'aux administrés. Je vous invite à en prendre connaissance et à en faire une large diffusion.

Le préfet,



Alain ESPINASSE